

Proposition de coupes par l'ONF dans la forêt communale du Neubourg pour l'année 2026

Date de la séance : 06 juillet 2026	Adopté à la majorité 1 ABSTENTION
Date de convocation : 30 juin 2026	
Nombre de conseillers en exercice : 27	
Membres présents : 20	
Nombre de votants : 26	

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, M. Edouard DETAILLE, Mme Isabelle AMEYE, Maire adjoints ; M. Jean LEFEBVRE, M. Éric PETIT, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, Mme Martine BAARS, M. Gilles BARBIER, Mme Marie HEUGHEBAERT, Mme Caroline BLAIN, M. Loïc CABOT, M. Gérald SEURON, M. Benjamin MAUGY, M. Tony FIQUET, M. Jean-Baptiste MARCHAND, M. Ludovic RENAULT.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Anita LE MERRER pouvoir à Mme Isabelle AMEYE ; Mme Claire LAPOIRIE pouvoir à Mme Isabelle VAUQUELIN ; M. Pierrick BOURDIN pouvoir à M. Arnaud CHEUX ; Mme Christine FOSSARD pouvoir à Mme Marie-Noëlle CHEVALIER ; Mme Laure BÉNARD pouvoir à M. Francis BRONNAZ ; Mme Carole ANCEL pouvoir à M. Ludovic RENAULT.

Absente excusée : Mme Marylin CHAPELLE

Secrétaire de séance : Mme Caroline BLAIN.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article 2121-29 ;

VU la délibération n° DCM-2021-042 du conseil municipal du 26/04/2021 ayant pour objet la validation du plan de gestion 2020-2039 de l'ONF ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après.
- demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après.
- précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.
- autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- donne pouvoir à Mme le Maire ou son adjoint pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Régulée / Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m ³)	Vente (m ³)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1.b	RA	110	0.79	Régulée	2024	2026			110	☐	☐	☐	☐	☐	☐
3.a	IRR	280	6.23	Régulée	2022	2026			280	☐	☐	☐	☐	☐	☐
3.c	AMEL	40	1.93	Régulée	2022	2026			40	☐	☐	☐	☐	☐	☐
3.d	IRR	130	3.78	Régulée	2022	2026			130	☐	☐	☐	☐	☐	☐
4.a	IRR	25	1.00	Régulée	2026	2026		25		☐	☐	☐	☐	☐	☐

¹ Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase.

- La délivrance de la coupe de la parcelle n° 4.a sera destinée à une exploitation avec débardage par traction animale.

Fait à LE NEUBOURG, le 07 juillet 2026,

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Le Maire,
 Isabelle VAUQUELIN



La secrétaire,
 Caroline BLAIN